

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DÉCISION DU MAIRE N°02/2025**

1.1.9 Marchés publics : travaux de réfection des avants toits – bâtiment restauration scolaire

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8, modifié par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxe,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision du maire n°40/2024 du 16/12/2024 attribuant les travaux de réfection des avants toits – bâtiment restauration scolaire,
- Considérant les offres reçues pour l'attribution des travaux de réfection des avants toits du bâtiment de la restauration scolaire,
- Considérant une erreur matérielle sur la décision N°40/2024, le nom de l'attributaire n'étant pas celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Considérant que la décision n°40/2024 est ainsi illégale,
- Considérant que la décision n°40/2024 n'a pas été notifié,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** le retrait de la décision du maire n°40/2024 du 16 décembre 2024,

**Article 2 :** de conclure un marché pour la réalisation de travaux de rénovation des avants toits de la cantine scolaire avec l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

- EIRL L'ATELIER DU TOIT – 60 avenue Jean Jaurès  
81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS  
Siret : 844400411900013

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 1 729,00 € HT, soit 2 074,80 € TTC

**Article 3 :** Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

**Article 4 :** Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.



Fait à Lescure d'Albigeois, le 14/01/2025  
**Le Maire,**  
**Elisabeth CLAVERIE**